

GUIDE PRATIQUE

Tri des déchets



Communauté de Communes

Loire, Vignobles et Nohain





Les règles d'or du tri

1

Pour les **plastiques**, seuls les emballages qui ont une forme de **bouteille** ou de **flacon** se recyclent.

2

Il est inutile de laver les **emballages**, il suffit de **bien les vider**.

3

Je **dépose** les déchets **en vrac** dans les Points d'Apports Volontaire.

4

Le verre **non alimentaire** (vase, vaisselle cassée, vitre...) ne doit pas être déposé dans le Point d'Apport Volontaire pour le verre. Il faut l'apporter à la **déchèterie**.

5

Il ne faut pas déposer de verre dans les sacs poubelle. Il n'est pas recyclé et il peut blesser les agents de collecte.

6

Il ne faut pas déposer les déchets au pied des Points d'Apports Volontaire, que ce soit en vrac ou en sac. **Le dépôt sauvage est interdit sous peine de sanctions.**

Plastique - Briques - Métal



Emballages métalliques
(boîtes de conserve,
canettes, aérosols...)

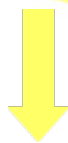


Briques alimentaires
(lait, jus d'orange...)



Bouteilles et flacons
en plastique

Inutile de laver le contenant,
il suffit de bien le VIDER



Papier - Cartonnettes



Emballages en carton
(boîte de céréales...)



Journaux – Magazines – Prospectus – Enveloppes...

Aplatir les emballages en carton
Les gros cartons sont à apporter
en déchèterie



Verre alimentaire



Pots et bocaux
en verre



Bouteilles en verre

Retirer les bouchons, les capsules
et les couvercles



Les ordures ménagères



Essuie-tout, mouchoirs usagés, couches



Restes alimentaires



Barquettes, pots, films et sacs en plastique



Vaisselle jetable

Bien sortir sa poubelle LA VEILLE du ramassage. Les restes alimentaires peuvent aller au compost.



Déchets acceptés en déchèterie



Les ordures ménagères ne sont pas acceptées.



DÉCHETS VERTS



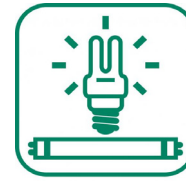
TEXTILES



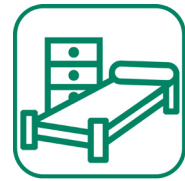
MÉTAUX



CARTONS



LAMPES



AMEUBLEMENT



RADIOGRAPHIES



ENCOMBRANTS



PILES ET
ACCUMULATEURS



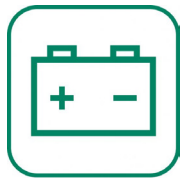
GROS
ÉLECTROMÉNAGER



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUE (DDS)



RÉFRIGÉRATEURS
CONGÉLATEURS



BATTERIES



BOIS



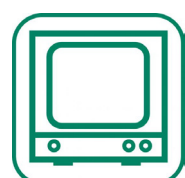
DÉBLAIS / GRAVATS



HUILES DE VIDANGE



CARTOUCHES ENCRE



ECRANS



HUILES DE FRITURES



PETITS APPAREILS
MÉNAGERS



DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES

Déchets d'Activités de soins :

Uniquement dans
les déchèteries
de Donzy et Saint-
Quentin-sur-Nohain



PNEUMATIQUES

Pneus :

Uniquement
dans les
déchèteries de
Saint-Quentin-
sur-Nohain et
Cosne-sur-Loire

Pour les médicaments non utilisés, ne pas les jeter à la poubelle mais les déposer dans les pharmacies.

Seule la déchèterie de Saint-Quentin-sur-Nohain accepte les bouteilles, cartouches ou cubes de gaz pleins ou vides, et les extincteurs.

Aucune déchèterie n'accepte l'amiante.



DÉCHÈTERIE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

03 86 26 05 83

Route d'Alligny, RD 14
58200 Cosne-Cours-sur-Loire

1^{er} avril > 30 septembre
Du lundi au samedi
9h > 12h et 13h30 > 18h30

1^{er} octobre > 31 mars
Du lundi au samedi
9h > 12h et 13h30 > 17h30



DÉCHÈTERIE
DONZY

03 86 39 36 43

Route de Sainte-Colombe
58220 Donzy

1^{er} avril > 30 septembre *
Lundi : 14h > 17h30
Mercredi et samedi
9h > 12h et 14h > 17h30

*** Juin, juillet et août :**
ouverture supplémentaire
le vendredi de 14h à 17h30

1^{er} octobre > 31 mars
Lundi : 14h > 17h
Mercredi et samedi
9h > 12h et 14h > 17h



DÉCHÈTERIE
SAINT-QUENTIN SUR NOHAIN

03 86 39 06 32

RD 28 - 58150
Saint-Quentin-sur-Nohain

1^{er} avril > 30 septembre
Lundi et vendredi
14h > 17h
Mercredi et samedi
9h > 12h et 14h > 18h

1^{er} octobre > 31 mars
Lundi et vendredi
14h > 17h
Mercredi et samedi
9h > 12h et 14h > 17h

Les anciennes cartes avant la fusion sont valables sur les 3 déchèteries.
Si vous n'avez pas de carte, vous pouvez vous en procurer une auprès du gardien de déchèterie
avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN

4 Place Georges Clémenceau | BP 70 | 58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE Cedex
TÉL : 03 86 28 92 92 | **E-MAIL :** contact@cclvn.fr | **SITE INTERNET :** www.cclvn.fr